



COMPTE-RENDU **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille treize, le 10 octobre le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Saint-Philippe-du-Seignal sous la présidence de Monsieur David Ulmann.

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 28
Votants : 28
Date de convocation : 4 octobre 2013

David Ulmann, Président,

Mme Escarmant, MM Dufour, Parmentier, Maumont, Favereau, Naudon, Régner, Reix, Vice-Présidents,

Mme Allegret, MM Bazus, Bertin, Mlle Buso, M. Borderie, Mme Benedetti (suppléante de M. Bouilhac), M. Chalard, Mmes Desrozier, Deycard (suppléante de M. Garcia), MM Fréchou, Ginoux, Gourgousse, Mme Grare, MM Laclotte, Lafage, Mme Maury, M. Piroux, Mme Ribeyreix, Villemiane, Délégués communautaires.

EXCUSES: MM Allegret, Bouilhac, Mmes Bouriane, Dubreuil, MM Fritsch, Garcia, Mme Grelaud, MM Grenouilleau, Provain (arrivée à 18h55), Vallon (arrivée à 18h45), Vérité (arrivée à 18h45), Mmes Impériale, Van Melle.

Secrétaire de séance : Gérard Dufour

I - Taxe de séjour 2014 (13-86)

Monsieur Maumont, Vice Président délégué au Tourisme rappelle que La taxe de séjour a été instaurée en 2011 en Pays Foyen.

Les hébergeurs du Pays Foyen sont maintenant sensibilisés à la démarche.

La taxe de séjour est également appliquée sur les communes qui vont rejoindre la Communauté de Communes du Pays Foyen au 1^{er} janvier 2014, à savoir : Pellegrue, Landerrouat, Massugas, Listrac de Durèze et Auriolles.

Le montant et la période de la taxe de séjour étaient différents de ce qui était appliqué sur la Communauté de Communes du Pays Foyen. Il s'agit donc de réviser les tarifs et période de collecte dans un objectif d'harmonisation.

Monsieur le Vice-Président donne lecture des différents montants de la taxe de séjour pour l'année 2014 et propose que celle-ci soit perçue toute l'année.

Il indique que les desdits tarifs et durée de perception ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à 27 voix pour, 0 contre, 1 abstention :

- Approuve les tarifs de la taxe de séjour 2014 (annexe jointe),
- Approuve la période de perception : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

II - Ouverture d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (13-87)

Monsieur le Président rappelle qu'un poste de conseiller en séjour a été créé le 11 mars 2011 lié à l'ouverture de la Vitrine du Pays Foyen sous forme de contrat aidé.

Il précise que les missions rattachées à ce poste qui donne pleine satisfaction sont les suivantes :

- animations de la Vitrine du Pays Foyen
- actions oenotouristiques
- gestion des boutiques Offices de Tourisme et Vitrine du Pays Foyen
- Itinérance : pédestre et cyclo
- Opération Générosité de l'accueil
- Organisation de l'Eductour

Il propose de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Communautaire,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ses art. 30 et 46 al-3)

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987, modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux **de catégorie C**,

Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 et notamment l'article 7 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs,

Sur le rapport de Monsieur le Président

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé au tableau des effectifs à compter du 14 octobre 2013.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

III - demande de subvention au Conseil Général de la Gironde dans le cadre de l'appel à projets oenotouristique (13-88)

Monsieur Maumont, Vice Président délégué au Tourisme souligne que dans le cadre de l'appel à projets oenotourisme, l'Office de Tourisme, propose de mettre en place le projet suivant : la location de vélos à assistance électrique pour des balades cyclistes au départ du territoire viticole du bassin foyen, de la Vitrine du Pays Foyen.

Il précise que le but est de proposer la découverte du territoire dans son ensemble de manière ludique.

Les visites pourront se faire de façon individuel, en famille ou en petits groupes. Les balades seraient proposées soit en autonomie (avec appui d'un guide papier) ou accompagnées (sous forme de visite commentée). Le lieu de départ et de stockage des vélos serait à la Vitrine du Pays Foyen.

Il précise que ce projet s'intègre dans une démarche environnementale avec la mise en place d'un moyen de déplacement « doux » pour découvrir le territoire foyen.

Il permet également de coordonner les prestataires avec la mise en réseau de ces derniers.

C'est un projet innovant pour la découverte du territoire

Monsieur Maumont, en qualité de Président du Conseil d'Exploitation, indique que ce projet a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme.

Il propose aux membres du Conseil de Communauté de s'exprimer sur le projet.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à 30 voix pour, 1 contre et 0 abstention :

- Approuve le projet sous maîtrise d'ouvrage communautaire via son Office de Tourisme,
- Habilité le Président à engager toutes les démarches administratives liées à ce projet,
- Habilité le Président à demander une subvention dans le cadre de l'appel à projet oenotourisme.

IV - Prestations de services 2014 concernant l'Office du Tourisme (13-89)

Monsieur Maumont, Vice-Président délégué au tourisme donne lecture des différentes prestations de services 2014 de l'Office de Tourisme ainsi que les tarifs.

Il précise que les nouvelles prestations de services prennent en compte les nouveaux outils de communication de l'Office de Tourisme (télévisions et page d'accueil du site Internet modulable) et l'animation numérique de territoire.

Il indique que les desdites prestations ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation.

Il propose aux membres du Conseil de Communauté de s'exprimer sur le projet.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve les prestations de l'office de tourisme ainsi présentées,
- Approuve la tarification desdites prestations.

Prestations de services 2014

	2013	2014
GUIDE ET INTERNET		
Offre standard (coordonnées dans le guide Sous forme de listing)	25	25
Offre présence (guide et Internet)	90	90
Offre optimum numérique (guide, internet et présence numérique)		140
Affichage Pub écran offre valorisée 30 jours dont 10 jours en saison estivale minimum		

Présence Coup de cœurs au minimum 10 semaines par an sur la 1ère page du site Internet www.tourisme-dordogne-paysfoyen.com		
SUPPLEMENTS AUX OFFRES		
Double encart	60	60
Prestataire hors CDC	10	10
Hébergement d'une capacité de 5 à 10 pers.	10	10
Hébergement d'une capacité supérieure à 10 pers. Ou double activité	20	20
OPTIONS TRADUCTION		
Traduction 1 langue	40	40
Traduction 2 langues	65	65
OPTIONS NUMERIQUE		
Création du QR Code de votre site et insertion sur le guide		20
Aide à la création de la google adresse (forfait 2 heures)		40
Atelier numérique collectif (3 ateliers au choix dont atelier google adresse au minimum - calendrier de formation communiqué ultérieurement)		40
Accompagnement numérique à la journée	90	90
VISITES COMMENTEES		
visites scolaires (maximum 30 enfants)	25	25
Visite adulte thématique (minimum 10 personnes)	2,5 €/ pers	2,5€ /pers
Visite adulte classique (minimum 10 personnes)	25€ le groupe + 1 €/ pers,	25€ le groupe + 1 €/ pers,

V - Ouverture d'un poste de Responsable de la Cellule urbanisme/habitat/aménagement. (13-90)

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 13 juin 2013 la Communauté de Communes a souhaité sur le principe mettre en place une cellule urbanisme/habitat/aménagement. M. le Président rappelle que la mise en place de cette cellule n'a de sens selon l'avis exprimé par la DDTM de Libourne mais aussi par M. le Sous Préfet (réunion du 29.05.2013) qu'à la condition que l'ensemble des communes membres conventionnent avec la CDC du Pays Foyen. Avec le concours de la DDTM 33 et les communes membres près de 670 actes ont été recensés en 2012 sur les 15 communes de la CDC du Pays Foyen.

Monsieur le Président indique avoir engagé une démarche de mutualisation avec les communes membres afin d'instruire toutes les Autorisations des Droits du Sol (Permis de construire, Déclarations Préalables, Certificats d'Urbanisme, Permis d'Aménager, etc). Monsieur le Président indique que la CDC du Pays Foyen ne pourra pas instruire les autorisations du Droit du Sol (ADS) pour le compte des communes de Landerouat, Massugas, Listrac de Durèze, Auriolles dans un premier temps car ces dernières relèvent encore du règlement national d'urbanisme.

Par contre M. le Président indique que la CDC du Pays Foyen pourra instruire les ADS pour le compte de la commune de Pellegrue.

Afin que la cellule puisse fonctionner, il souligne qu'il est nécessaire dans un premier temps de pourvoir le poste de responsable, aussi M. le Président propose de créer le poste de responsable à 35/35^{ème} afférent dans les cadres d'emploi des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux.

Le Conseil Communautaire,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ses art. 30 et 46 al-3)

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

- Vu le décret n°90-127 du 9 février 1990 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Sur le rapport de Monsieur le Président

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes d'un poste de responsable de l'unité dans le cadre d'emploi des Ingénieurs à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- la création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes d'un poste de responsable de l'unité dans le cadre d'emploi des Attachés à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé au tableau des effectifs à compter du 14 octobre 2013.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes du Pays Foyen.
- Précise qu'après avis du CTP le poste vacant sera fermé.
- S'exprimera à nouveau sur la poursuite de la structuration de la cellule aménagement lors d'un prochain conseil de communauté (adapter les moyens humains nécessaires au bon fonctionnement de la cellule).
- Sollicite le concours financier de l'Etat au titre du financement de cette cellule aménagement.

VI - Subvention d'Équipement à l'Association « Atelier 104 » (13-91)

Monsieur Maumont, Vice-Président délégué au Tourisme et à l'Économie indique que l'Association « Atelier 104 » a sollicité le concours de la Communauté de Communes du Pays Foyen afin d'acquérir du matériel.

Considérant que la mission de cette association concerne le territoire dans son ensemble, voire au-delà des limites administratives de la CdC du Pays Foyen, Monsieur le Vice-Président propose d'allouer une subvention d'équipement de 5 000 €.

Monsieur Le Vice-Président sollicite l'accord du Conseil de Communauté.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le versement d'une subvention d'équipement de 5 000€ à l'association « Atelier 104 »,
- ✓ Habilité Monsieur Le Président à engager toutes les démarches relatives à cette affaire,
- ✓ Précise que les crédits seront inscrits au budget principal de la CdC prochainement.

VII - Subvention à l'Association « Cœur de Bastide » (13-92)

Monsieur Maumont, Vice-Président délégué à l'économie et au tourisme, indique que l'Association « Cœur de Bastide » a sollicité le concours de la Communauté de Communes du Pays Foyen au vue d'organiser des manifestations pour les fêtes de fin d'année.

Monsieur Le Président sollicite l'accord du Conseil de Communauté afin d'attribuer la subvention à l'association «Cœur de Bastide ».

Après de vives discussions concernant le positionnement de ladite association à l'encontre de certains projets communautaires, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à 17 voix contre, 9 abstentions et 5 voix pour,

- ✓ Désapprouve le versement d'une subvention d'équipement de 5 000€ à l'association « Cœur de Bastide »,
- ✓ Propose d'accompagner la ville de Sainte-Foy-La-Grande dans le cadre des manifestations des fêtes de fin d'année à hauteur de 5000 € lors d'un prochain Conseil de Communauté,
- ✓ Habilité Monsieur Le Président à engager toutes les démarches relatives à cette affaire,
- ✓ Notifie la présente délibération à l'association « Cœur de Bastide » ainsi qu'à la commune de Sainte-Foy-La-Grande.

VIII - mise en œuvre d'une réflexion sur la mise en eau d'un nouvel équipement fluvial (13-93)

Monsieur Maumont, Vice-Président délégué au tourisme et à l'économie, donne lecture du contexte : L'association "Les deux rives de la Dordogne : Rivesdor", constituée en 1999, assure des sorties pédagogiques et des promenades touristiques sur la rivière Dordogne, dans le bief autour de Ste Foy La Grande de juin à septembre, à l'aide d'un bateau à passagers "Rivesdor".

Deux personnes sont recrutées chaque été : un pilote et un « mouss ».

En 2008, la Communauté de Communes a versé une subvention de 35000 € à l'association pour l'acquisition d'un nouveau bateau (hors moteur).

Il souligne qu'en 2013, le Bateau Promenade n'a pas navigué pour plusieurs raisons :

- Des problèmes de sécurité avec le transfert depuis le garage municipal de Pineuilh jusqu'à la cale de Brèche
- Une puissance du moteur trop faible (40 CV) pour remonter la rivière
- Des problèmes financiers résultant des charges de personnel et la nécessité de réaliser une double expertise par 5 ans de fonctionnement.

Monsieur le Vice-Président précise que cette décision est regrettable car ce produit touristique, important sur notre secteur, bénéficie d'une image positive et anime la rivière Dordogne, récemment classée « Man and Biospher » par l'UNESCO.

Dans ce contexte, le Président Communauté de Communes du Pays Foyen a été sollicité par Monsieur Le Maire de Sainte-Foy-La-Grande pour la mise en œuvre d'une réflexion pour la gestion à venir d'un équipement fluvial pour deux raisons : d'une part par l'intégration de cette réflexion dans le cadre de la compétence tourisme et d'autre part, par le financement à hauteur de près de 90% du bateau Rivesdor II en 2008.

Monsieur Maumont précise que le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme a donné un avis favorable sur ce dossier et il propose aux membres du Conseil de Communauté de s'exprimer.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un groupe de travail pour mener à terme cette réflexion,
- Approuve le recrutement d'un stagiaire pour accompagner le groupe de travail.

IX - Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de chargé de mission habitat, économie et mobilité à temps complet et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel (Emploi permanent du niveau de la catégorie A - article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984) (13-94)

Le conseil de Communauté,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (*le cas échéant*) ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet chargé du volet habitat et du volet économique ;

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

DÉCIDE

- La création à compter du 1^{er} novembre 2013 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de chargé de mission habitat, économie et mobilité correspondant au grade d'attaché à temps complet pour exercer les missions suivantes :
 - Concernant le volet habitat : maîtrise des acteurs et des politiques de l'habitat. Suivi du Programme Local de l'Habitat. Mise en œuvre d'actions opérationnelles en matière d'habitat.
 - Concernant le volet économie : promotion des zones d'activités, maîtrise de la politique locale de développement économique, partenariat avec les acteurs locaux.
 - Concernant le volet mobilité : Décliner la stratégie intercommunale et accompagner les communes membres en matière de transport et de mobilité.

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu de la spécificité du poste.

- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier *d'un master politiques urbaines*,
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux.
- Que Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DTT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Fait et affiché au Siège
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,
Le 18 octobre 2013


David Ulmann
Président

